



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 2377

Texte de la question

M. Andre Bascou attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la diminution des credits relative a l'article 47-14 concernant la lutte contre l'alcoolisme et concernant notamment les soins a apporter a ces malades, fort nombreux, qui mettent souvent en peril l'equilibre de leur famille. La reduction de ces credits entrainera un deficit important de prise en charge de certains malades lourds. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre dans ce domaine afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le financement des dispositifs de lutte contre l'alcoolisme qui incombe principalement a l'Etat, apres avoir progresse, connait depuis 1991 une stabilisation en raison des contraintes de la politique budgetaire et du contexte economique. Ainsi, s'il est exact qu'une annulation de credits est intervenue en 1993 sur chapitre 47-14, ce qui n'a pas permis la progression des depenses initialement envisagees dans la loi de finances, le gel de credits a ete leve pour cette annee. Le role des comites departementaux de prevention de l'alcoolisme et des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie apparait essentiel. Le ministre delegue a la sante, conscient des problemes que ces structures peuvent rencontrer dans la conjoncture economique difficile actuelle, etudie les possibilites de financements complementaires necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Bascou André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2377

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1598

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3305